

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Couronne
En et Hors agglomération**

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRIE - 2024-269

Circulation interdite, Limitation de vitesse et Empiètement

**Route départementale D910 du PR 24+0000 au PR 24+0799
route de Bordeaux**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_01827_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de La Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 02 mai 2024

Vu l'avis favorable du Directeur de la DIRA District d'Angoulême en date du 15 avril 2024

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **EIFFAGE Travaux Publics Sud Ouest Angoulême** Impasse Leroy ZA des Agriers 16000 ANGOULEME, sous couvert du Service Infrastructures Routières (SIR) du Conseil Départemental de La Charente en date du 24/05/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une piste cyclable (2ème et 3ème phase) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D910 du PR 24+0000 au PR 24+0799 route de Bordeaux, du 17/06/2024 au 30/08/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Dans le sens La Couronne vers Angoulême, à compter du 17/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, sur la route départementale D910 du PR 24+0000 au PR 24+0799 route de Bordeaux, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et des autres entreprises et intervenants du chantier.

Article 2

La déviation dans le sens La Couronne direction Angoulême est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D103 du PR 9+0068 au PR 9+0155 (La Couronne) situés en agglomération jusqu'à l'échangeur de La Croisade,
- RN 10 jusqu'à l'échangeur sortie n° 62 direction Périgueux et
- D1000 du PR 0+0197 au PR 0+0585 (Saint-Michel) situés hors agglomération.

Article 3

Dans le sens Angoulême vers La Couronne, les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de chantier seront assurées par les soins de EIFFAGE Route ANGOULEME (06 21 69 35 31).

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation sur les routes nationales seront assurées par les soins de la D.I.R.A.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation sur les routes départementales seront assurées par les soins de l'entreprise SIGNALISATION 16 (05 45 95 56 29).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Couronne, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

la Préfète, le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de La Couronne,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Couronne, Le 11/06/2024

le Maire de La Couronne



Jean-François DAURÉ

Fait à MONTMOREAU,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Xavier GENDRON

Date de signature : 27/05/2024

Qualité : le technicien aménagement de l'agence de Montmoreau

